

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mardi 12 octobre 2021 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Denis Boies	Sainte-Louise
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Hervé Dancause	Saint-Marcel
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Par mesures préventives, pour des raisons de santé, M. René Laverdière cède la présidence de la rencontre à M. Normand Caron, préfet suppléant, qui, après vérification du quorum, déclare la session officiellement ouverte. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le préfet suppléant souligne la contribution de M. Hervé Dancause et de M. Jean-François Pelletier, respectivement maires de Saint-Marcel et de L'Islet, qui participeront à leur dernière séance comme membre du conseil de la MRC, puisque ceux-ci n'ont pas souhaité déposer leur candidature aux élections municipales de novembre prochain.

Puis, il rappelle le décès de M. Jean-Pierre Caron, qui fut le premier préfet de la MRC de 1982 à 2000. Il exprime ses condoléances aux personnes touchées par le départ de M. Caron.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8775-10-21 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 13 septembre 2021
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Programme d'aide à la voirie locale : convention d'aide
 - 5.2- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : demande de prolongation de délai au MTQ

- 5.3- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée)
- 5.4- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1b (restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale)
- 6- Gestion des matières résiduelles
 - 6.1- Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet 2023-2030
 - 6.2- Gestion des matières organiques dans les ICI
 - 6.2.1- Achat d'équipements
 - 6.2.2- Traitement des matières organiques
 - 6.3- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire
- 7- Transport de personnes
 - 7.1- Entente de transport rémunéré de personnes par automobile avec Distribution Daniel
 - 7.2- Entente de transport rémunéré de personnes par automobile avec Transport adapté de L'Islet-Sud
- 8- Développement local et régional
 - 8.1- Programme Territoires : Priorités bioalimentaires : dépôt d'une demande d'aide financière
 - 8.2- Fonds régions et ruralité
 - 8.2.1- Volet 3 – Signature innovation «MRC de L'Islet, un milieu de création artistique et de savoir-faire architectural»
 - 8.2.2- Volet 4 – Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet
- 9- Sécurité incendie
 - 9.1- Entente relative à l'administration, la gestion, la supervision des opérations, la formation et la prévention des risques faibles de services de protection contre les incendies de la MRC de L'Islet
- 10- Administration
 - 10.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 août 2021
 - 10.2- Ressources humaines
- 11- Planification d'une rencontre du conseil en décembre 2021
- 12- Développement économique
- 13- Évaluation municipale
- 14- Cour municipale
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Seconde période de questions pour le public
- 17- Autres sujets
 - 17.1 Citadelle : fermeture de points de dépôt
- 18- Prochaine rencontre
- 19- Levée de la session

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

8776-10-21 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 septembre 2021, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Programme d'aide à la voirie locale : convention d'aide

8777-10-21 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour le projet d'élaboration du plan d'intervention.

5.2- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : demande de prolongation de délai au MTQ

8778-10-21 **CONSIDÉRANT QUE** le 5 mars 2021, le ministère des Transports du Québec (MTQ) approuvait la demande d'aide financière de la MRC de L'Islet afin de procéder à l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE selon la convention d'aide financière avec le MTQ, la MRC de L'Islet doit déposer son PIIRL au plus tard le 4 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a grandement affecté les opérations des entreprises, ministères et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a octroyé le contrat pour la réalisation du PIIRL à la firme Pluritec le 12 juillet 2021 et que le projet a débuté en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE si les activités terrain ne sont pas complétées avant les premières neiges, cela aura comme impact de retarder considérablement l'étape d'analyse de l'état des actifs (étape 4), et donc, le projet en entier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Hervé Dancause et unanimement résolu de demander au MTQ une prolongation de délai pour le dépôt du rapport final du PIIRL de la MRC de L'Islet jusqu'au 5 février 2023.

5.3- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée)

8779-10-21 **CONSIDÉRANT QUE** que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée (volet 1a du PSMMPI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite signer une entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété

privée (volet 1a du PSMMPI), et ce, pour trois municipalités de son territoire ayant manifesté le désir de bénéficier du programme, soit L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies;

CONSIDÉRANT QUE

le volet 1a dudit programme vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et s'avère intéressant pour les propriétaires des municipalités de L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies ayant des bâtiments patrimoniaux classés, cités ou visés par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et étant supérieurs à la moyenne;

CONSIDÉRANT QUE

la part de la MRC représente 30 % du montant total tandis que celle du MCC représente 70 %, compte tenu de l'indice de vitalité économique négatif de la région;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC, à titre de mandataire de l'entente, doit déposer une demande d'aide financière au MCC et confirmer son investissement;

CONSIDÉRANT QUE

l'investissement de la MRC sera assumé, selon les informations fournies par le MCC, par les trois municipalités concernées selon le tableau suivant :

Municipalité	Total sur 3 ans	
	Municipalité	MCC
L'Islet	60 000 \$	140 000 \$
Saint-Jean-Port-Joli	60 000 \$	140 000 \$
Saint-Roch-des-Aulnaies	60 000 \$	140 000 \$
Total	180 000 \$	420 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet soit gestionnaire de l'entente avec le MCC;
- que la MRC de L'Islet s'engage à investir une somme de 180 000 \$ (assumée par les trois municipalités concernées, soit L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies) sur trois ans, soit 30 % des coûts totaux des projets de restauration, le solde de 70 % étant assumé par le MCC;
- d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec le MCC.

5.4- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1b (restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale)

8780-10-21

CONSIDÉRANT QUE

que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre un programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) visant la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (volet 1b du PSMMPI);

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite signer une entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (volet 1b du PSMMPI), et ce, pour une municipalité de son territoire ayant manifesté le désir de bénéficier du programme, soit la municipalité de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** le volet 1b dudit programme vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale et s'avère intéressant pour la municipalité de L'Islet ayant des bâtiments patrimoniaux classés;
- CONSIDÉRANT QUE** les deux propriétés municipales à restaurer répondent aux critères d'admissibilité du PSMMPI, soit la Salle des habitants et la Chapelle des marins;
- CONSIDÉRANT QUE** la part de la MRC représente 40 % du montant total tandis que celle du MCC représente 60 %, compte tenu de l'indice de vitalité économique négatif de la région;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC, à titre de mandataire de l'entente, doit déposer une demande d'aide financière au MCC et confirmer son investissement;
- CONSIDÉRANT QUE** les sommes recueillies par la MRC auprès de la municipalité de L'Islet seront transférées dans les projets de la municipalité avec la bonification du ministère;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet soit gestionnaire de l'entente avec le MCC;
 - que la MRC de L'Islet s'engage à investir une somme de 50 000 \$ (assumée par la municipalité de L'Islet), soit 40 % des coûts totaux des deux projets de restauration, le solde de 60 % (75 000 \$) étant assumé par le MCC, pour un budget total de 125 000 \$ pour les travaux de restauration;
 - d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec le MCC.

6- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1- Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet 2023-2030

- 8781-10-21 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC a la responsabilité de réviser son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les sept ans et que le conseil doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur, un projet de plan révisé, soit d'ici le 23 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la révision a été réalisée en mode collaboratif avec cinq autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches et que certains projets de PGMR doivent être adoptés au plus tard en octobre 2021;

- CONSIDÉRANT QUE** la version proposée du projet de PGMR 2023-2030 répond à toutes les obligations inscrites dans la LQE;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action présenté vise à atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Nathalie Chouinard, appuyée par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu :
- que la MRC de L'Islet adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé joint à la présente;
 - qu'une copie de cette résolution et du projet de plan révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante;
 - que le projet de plan révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 6 mois;
 - que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC rende publics un sommaire du projet de PGMR ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 - que le projet de plan puisse être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

6.2- Gestion des matières organiques dans les ICI

6.2.1- Achat d'équipements

- 8782-10-21 **CONSIDÉRANT QUE** le financement du *Projet pilote de récupération dans les établissements de la région qui génèrent de grandes quantités de matières organiques visant les industries, commerces et institutions (ICI)*, approuvé par RECYC-QUÉBEC, comprend un montant réservé à l'acquisition d'équipements destinés aux établissements participants;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Stratzer (Chamard) a réalisé des visites auprès de 25 ICI et que des diagnostics détaillés ont permis d'identifier les besoins en équipement;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour l'achat et la livraison des équipements s'élève à un maximum de 40 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a autorisé une contribution financière dans ce projet pilote pour un montant équivalent à un minimum de 20 % du coût total du projet;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu :
- d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat et à la livraison de contenants destinés à la gestion

des matières organiques dans les établissements participants au projet pilote, pour un montant maximum de 40 000 \$;

- de puiser la contribution de la MRC à même ses fonds non affectés.

6.2.2- Traitement des matières organiques

8783-10-21	CONSIDÉRANT QUE	le financement du <i>Projet pilote de récupération dans les établissements de la région qui génèrent de grandes quantités de matières organiques visant les industries, commerces et institutions (ICI)</i> , approuvé par RECYC-QUÉBEC, comprend un montant réservé au traitement des matières organiques provenant des établissements participants;
	CONSIDÉRANT QUE	deux entreprises ont transmis des propositions budgétaires à la MRC et que celle de GSI Environnement s'avère la plus avantageuse;
	CONSIDÉRANT QUE	seul le tonnage réel acheminé du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 sera facturé à la MRC mensuellement, pour une quantité annuelle estimée à 350 tonnes maximum, traitée au tarif de 70 \$/tonne;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a autorisé une contribution financière dans ce projet pilote pour un montant équivalent à un minimum de 20 % du coût total du projet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Anne Caron, appuyée par M ^{me} Céline Avoine et unanimement résolu : <ul style="list-style-type: none">- d'autoriser la direction générale à signer une entente pour l'année 2022 avec GSI Environnement inc. pour le traitement des matières organiques provenant des établissements participants au projet pilote, pour un tarif établi à 70 \$/tonne, plus taxes;- de puiser la contribution de la MRC à partir de ses fonds non affectés.

6.3- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire

8784-10-21	CONSIDÉRANT QUE	RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le «Programme») pour lequel la MRC de L'Islet souhaite déposer un projet visant à fournir des composteurs domestiques à au moins 70 % des unités d'occupation pour deux de ses municipalités qui sont prêtes à implanter le compostage domestique sur leur territoire (ci-après le «projet»);
	CONSIDÉRANT QUE	pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la MRC de L'Islet auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au projet, dans le cadre du Programme, et à transmettre tout document ou information y étant relatif;
- de respecter l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans leur version la plus à jour, pour la réalisation du projet;
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour le projet, le cas échéant;
- d'effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son projet, dont certaines visant l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux du projet;
- de confirmer que le projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résiduelles végétales visées;
- de demeurer propriétaire des équipements communautaires (dans le cadre d'un volet 2 ou 3) et de les exploiter, les utiliser et les entretenir pendant une période d'au moins 5 ans à compter de leur acquisition;
- de transmettre à RECYC-QUÉBEC un rapport de reddition de comptes annuel et final au plus tard 90 jours après la fin de l'année financière du demandeur;
- de prendre en charge la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

7- TRANSPORT DE PERSONNES

7.1- Entente de transport rémunéré de personnes par automobile avec Distribution Daniel

8785-10-21	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a pour responsabilité d'organiser le transport collectif sur son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet planifie accroître son offre de service en augmentant le nombre de véhicules;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a accès aux aides financières gouvernementales;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet souhaite contracter avec l'entreprise Distribution Daniel afin de continuer le développement de son service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu que la MRC de L'Islet signe une entente de service avec l'entreprise Distribution Daniel pour l'exploitation d'un taxi.

7.2- Entente de transport rémunéré de personnes par automobile avec Transport adapté de L'Islet-Sud

8786-10-21 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a pour responsabilité d'organiser le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet planifie accroître son offre de service en augmentant le nombre de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a accès aux aides financières gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite contracter avec l'organisme Transport adapté de L'Islet-Sud afin de continuer le développement de son service en opérant un véhicule de type taxi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hervé Dancause, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et unanimement résolu que la MRC de L'Islet signe une entente de service avec l'organisme Transport adapté de L'Islet-Sud pour l'exploitation d'un taxi dans le sud du territoire.

8- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

8.1- Programme Territoires : Priorités bioalimentaires : dépôt d'une demande d'aide financière

8787-10-21 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- d'autoriser le directeur général à déposer le projet «Nourrir son monde» au programme Territoires : Priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention;
- de réserver une somme de 30 000 \$ du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC.

8.2- Fonds régions et ruralité

8.2.1- Volet 3 – Signature innovation «MRC de L'Islet, un milieu de création artistique et de savoir-faire architectural»

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.2.2- Volet 4 – Entente de vitalisation de la MRC de L'Islet

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9- SÉCURITÉ INCENDIE

9.1- Entente relative à l'administration, la gestion, la supervision des opérations, la formation et la prévention des risques faibles de services de protection contre les incendies de la MRC de L'Islet

Le directeur général dépose l'entente signée par les cinq municipalités qui souhaitent procéder à une délégation de compétence à la MRC pour une partie de la gestion de leur service incendie. Il rappelle qu'une copie de l'Entente sera acheminée à toutes les municipalités de la MRC qui auront par la suite 60 jours pour adhérer à celle-ci.

10- ADMINISTRATION

10.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} au 31 août 2021

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

10.2- Ressources humaines

Le directeur général annonce que M^{me} Rachelle Després a quitté ses fonctions et que la MRC devra faire un appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur(trice) à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants.

11- PLANIFICATION D'UNE RENCONTRE DU CONSEIL EN DÉCEMBRE 2021

Il est convenu de planifier une séance du conseil supplémentaire en décembre, soit le 13 décembre 2021.

12- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

17- AUTRES SUJETS

17.1 Citadelle : fermeture de points de dépôt

8788-10-21 Devant l'intention de l'entreprise Citadelle de fermer son point de dépôt pour les barils de sirop d'érable situé à Sainte-Perpétue, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Hervé Dancause et unanimement résolu d'informer la coopérative Citadelle de la déception du conseil de la décision de l'entreprise et d'appuyer les démarches de la municipalité de Sainte-Perpétue.

18- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 30.

19- LEVÉE DE LA SESSION

8789-10-21 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Hervé Dancause et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 35.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.